

JOURNAL MENSUEL

JANVIER 2021



Chères RSE,

Enfin l'année 2020 est derrière nous. Même si l'année 2021 semble vouloir débuter aussi difficilement, tout ce que nous pouvons vous souhaiter c'est du courage, de la détermination et de la résilience.

Profitez de chaque petit bonheur au quotidien et prenez du temps pour vous et en famille.

Nous vous souhaitons à toutes que cette nouvelle année soit meilleure que la dernière afin que nous puissions reprendre le cours normal de notre vie.

L'exécutif,

France Lavallée, Présidente
Rachel Gagnon, Vice-présidente

Caroline Rioux, Trésorière
Linda Gagnon, Secrétaire

FORMATIONS 2020-2021

Cette année encore, l'ADIM Montérégie est heureuse d'offrir à ses membres des formations à moindre coût.

Les formations pour l'année 2020-2021, compte-tenu des contraintes de la COVID-19, seront offertes **exclusivement en ligne**.



Vous trouverez tous les détails pour les inscriptions dans la **"Zone sécurisée"** du site internet de l'ADIM Montérégie au: <https://adimmonteregie.com/accueil>

Pour accéder à la **"Zone sécurisée"** vous devez cliquer sur le petit cadenas blanc, dans la barre en haut à droite, et compléter votre inscription.

Bonne formation!



Traitement de plainte

Ce mois-ci, nous aimerions vous informer des droits que vous avez lors d'un traitement de plainte.

Nous avons eu connaissance que plusieurs RSE ne savaient pas qu'elles avaient le droit d'être accompagnées d'une représentante syndicale lors d'un traitement de plainte.

FONCTIONNEMENT D'UN TRAITEMENT DE PLAINTE

Lorsqu'un bureau coordonnateur reçoit une plainte, il doit la traiter. Dans un premier temps, il communique avec la RSE par téléphone et l'informe qu'il a reçu une plainte et qu'il a besoin de la rencontrer ou il se présente au service de garde sans prise de rendez-vous.

Dans les 2 situations, le bureau coordonnateur a l'obligation d'informer la RSE des motifs de la plainte avant de lui poser des questions et ces questions ne doivent porter que sur les éléments de celle-ci.

Dans la première situation, lorsqu'une rencontre est planifiée, la RSE peut être accompagnée d'une représentante syndicale, si les délais le permettent. Advenant le cas où le délai pour se déplacer serait trop court, la représentante syndicale peut être présente par téléphone ou en visio-conférence.

Dans la situation où le bureau coordonnateur se présente au service de garde sans rendez-vous préalable, la RSE peut être accompagnée par téléphone ou en visio-conférence, d'une représentante syndicale.

Nous trouvons important que vous soyez au courant des ressources syndicales à votre disposition dans plusieurs situations qui pourraient survenir dans votre travail d'éducatrice.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toutes questions ou informations additionnelles.



Retour sur l'Entente collective

La FIPEQ-CSQ vous rappelle que l'Entente collective a été signée le 17 décembre par toutes les parties et le dépôt s'est fait le lendemain matin au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale.

En l'occurrence, nous avons eu la confirmation de la réception du dépôt, le 21 décembre 2020.

De ce fait, conformément à l'article 19.01 de l'Entente collective, celle-ci entre en vigueur à la date de sa signature et se terminera le 31 mars 2023.

Toutefois, l'application du nouveau taux de la subvention ainsi que sa rétroactivité seront effectives, au plus tard, **dans les 90 jours de la signature** de l'entente. Nous tenons à rappeler que ces montants concernent:

- L'ajustement rétroactif de la valeur de la Subvention depuis le 1^{er} avril 2019;
- L'ajustement rétroactif de la valeur des allocations supplémentaires (poupons et EBP) depuis le 1^{er} avril 2019;
- Le montant additionnel de 225 \$;
- Le remboursement des frais afférents relativement à la place 0-5 ans (guichet unique).

Il faut savoir que le ministère de la Famille, travaille encore à produire des instructions et des directives aux BC afin de pouvoir remettre les sommes dues à toutes nos RSE de façon efficiente et nous continuons chaque jour à veiller à ce que cet exercice soit fait sans délai. Afin que le travail se fasse de façon adéquate, les BC doivent comptabiliser, au cas par cas, toutes les journées travaillées par chaque RSE et ce en tenant compte de la situation de chaque enfant: poupon, EBP, etc. Nous serons consultés dès qu'une instruction ou une directive sera prête à être émise aux BC. Bien entendu, nous vous tiendrons au courant aussitôt que nous aurons de nouvelles informations.

Pour l'heure actuelle, pour le volet normatif nous commençons à appliquer la nouvelle entente collective, mais pour l'aspect monétaire, le ministère dispose jusqu'à la mi-mars, au plus tard, pour verser les montants dus.

Nous espérons que ces informations sauront répondre à vos questions. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez besoin d'information additionnelle.

CLIQUEZ ICI: [ENTENTE COLLECTIVE 2019-2023](#)

Syndicalement!

***À toutes les RSE qui ont une année de plus
en ce mois de janvier 2021!!!***

